## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant dérogation à diverses normes et autorisant des restructurations dans l'enseignement secondaire

A.Gt 02-09-1997 M.B. 30-05-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, modifié par les décrets du 5 août 1995 et du 2 avril 1996, notamment les articles 5quater, 5quinquies, 6, 19 et 22;

Vu l'article 13 du décret du 5 août 1995 portant modification de la législation

relative à l'enseignement secondaire;

Vu l'absence de proposition du conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire,

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Education,

Arrête:

## **Article unique.** - Le Gouvernement approuve :

- I. Dérogations aux normes de maintien d'options (article 19 du décret du 29 juillet 1992 tel que modifié) en raison de la situation particulière de l'enseignement de la Communauté française à Renaix,
  - \* D3Tq : Gestion ITCF Renaix.
- II. Dérogations aux normes par année, degré, filière, (article 19 du décret du 29 juillet 1992 tel que modifié) en raison de la situation particulière de l'enseignement de la Communauté française à Renaix,
  - \* ITCF Renaix : 1<sup>er</sup> degré, 2e et 3e degrés technique de qualification;
- \* Institut paramédical Renaix : 2e degré professionnel, 2e degré technique de qualification.